

Arrêté n° DRI-20250465AT

Nom de la manifestation : La Saône-et-Loire de Ferme en Ferme

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Madame Aurèle CORDIER demeurant : 1400 route de Branges 71440 JUIF, courriel : aurele@fermedesimone.fr, en date du 17/04/2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D254 sur le territoire de Juif,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 26/04/2025 au 27/04/2025, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route D254 du PR 5 + 300 au PR 5 + 650 sur le territoire de Juif.

Article 2 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit de la manifestation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Madame Aurèle CORDIER (Tél. 06 64 93 43 34). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame Aurèle CORDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Juif, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **22 AVR. 2025**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du touhannais
Thierry AGRON